



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.21
8 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 c) iv) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES : BUDGET ET PROGRAMME : STRATÉGIE
À MOYEN TERME POUR LE SECRÉTARIAT

Stratégie à moyen terme pour le secrétariat

Indonésie * : projet de décision

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention et les décisions adoptées par la Conférence des Parties concernant le rôle et les fonctions du secrétariat de la Convention,

Ayant examiné la stratégie à moyen terme pour le secrétariat ¹,

1. *Adopte* la stratégie à moyen terme pour le secrétariat, dans le cadre de l'application de la Convention et des propositions formulées au titre du programme;

*Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

¹ICCD/COP(2)/6.

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre en considération, aux fins de la mise en oeuvre de la stratégie à moyen terme et selon qu'il convient, les observations, suggestions et propositions faites par les pays Parties en vue d'affiner les orientations stratégiques de l'action du secrétariat et de faire participer, dans le cadre d'accords de partenariat ou de mémorandums d'entente, toutes les organisations s'intéressant à l'application de la Convention.
